L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 28 OCTOBRE 1870. 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET.
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN, 28 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Eug. Tourné, à 11 heures, au Warehouse No 78, Vieille Levée, entre Conti et Bienville : 2 crates faïence, 9 boucauts service thé et table.

Par D. E. Morphy, à Pratt-pon Union, rue Thoupitoulas : 612 pièces toiles d'emballage avec lice.

Par J. Dejan, Jr., à sa vente d'essai, rue Grayier : Vente régulière de meubles en plumes.

Par Hoffman, Marks & Co., sur No 56 de la rue Chartres : Marchandises sèches, lingerie, nouveautés variées.

Par Eug. Tourné, aux enchères Bonded Warehouse, rue de Maison, vendues, &c.

Par G. Lesamont, au No 56 de la rue de Chartres, habillements, chemises blanches et en couleur, articles de toilette, &c.

Par Stern et Hros, au No 16 de la rue de Chartres : bottes, souliers et vêtements.

Faits d'Embaumage. Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

ATTENTION !

Vente de 26 crates et cargaisons de faïence, en lots à la convenance de marchands. Voir les avis d'encan par Eugène Tourné.

☞ Faites imprimer vos factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS PERO, sous MÉLANGE Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARREBIA & Cie, Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

Enregistrez-Vous.

L'enregistrement des électeurs de la Nouvelle-Orléans sera clos vendredi, 28 courant, à sept heures.

Les nouveaux, dont on trouvera la liste dans une annonce insérée à la première page de l'*Abeille*, sont priés de se rendre lundi matin à midi ou de deux heures à sept heures du soir.

Un appel de la ligue internationale.

Nous trouvons dans le *Columbia*, journal allemand de Washington, une lettre de M. Thomas J. Durant, accompagnée d'un appel du comité central de la ligue internationale de la paix et de la liberté. Bien que nous ne partagions pas toutes les idées émises dans ce document, nous le reproduisons, néanmoins, comme appartenant à l'histoire du temps présent. Le sentiment humanitaire dont fait preuve le comité est assurément louable, mais le moment est peu favorable pour faire entendre des paroles de paix et de conciliation à deux peuples qui s'égorgent corps à corps dans une lutte suprême, quand l'un aura abandonné ses avantages pour se relever, ainsi nous vient-il à la pensée, toutes les fois que la guerre aux temps les plus barbares, et quand le vaincu n'a qu'une aspiration, qu'une pensée : celle de rejeter au moins hors de son territoire et de diriger éclatante justice de l'injuste agression dont il a été l'objet.

Voici le texte de la lettre et de l'appel dont il s'agit :

Washington, D. C. 10 octobre 1870.

A Monsieur le rédacteur du journal le *Columbia*.

Monsieur,

Veuillez bien me permettre de réclamer une place dans les colonnes de votre excellent journal hebdomadaire, pour l'appel que vient de faire au peuple allemand et au peuple français le comité central de la ligue internationale de la paix et de la liberté." Il s'adresse également aux amis de tous cultes qui préfèrent la liberté, le progrès de l'humanité et la fraternité de peuples aux horreurs sanglantes résultant du gouvernement personnel. Il parle d'une voix pressante à ceux qui aiment les principes républicains, et abhorrent le régime du despotisme militaire.

A ceux qui parmi nous, positivement si heureusement d'être nés dans l'Amérique, oublient de leur naissance, je rappellerai les paroles d'un illustre philosophe de notre époque : "On est la liberté, là est mon pays."

Agréez, monsieur, etc., mes plus respectueux.

THOMAS J. DURANT.

Le Comité Central de la Ligue Internationale de la Paix et de la Liberté.

Constitué en France et l'Allemagne,

Guidé par les sentiments de la justice et de la raison, tous nos efforts devraient nous y appeler dès à présent, que la chute de l'empire favorise la république française, cause de guerre actuelle et qu'en face de la proclamation de la République française le cri de guerre actuelle et qu'en face de la proclamation de la République française cesse une lutte inexplicable et fratricide au point de raison d'être.

Nous vous avons paru devoir élever la voix pour la conciliation, une paix également honorable pour les deux peuples, c'est une paix sans annexion de territoire et sans contribution dans les intérêts matériels de l'un des deux nations.

Nous constatons avec une grande satisfaction que tous les journaux allemands démocratiques et presque tous les du parti monarchique constitutionnel s'exprimant dans ce sens.

Ils ne cessent de le gouvernement français de la défense nationale, dans sa dernière circulaire diplomatique du 13 septembre, a offert la paix sur une base équitable qui nous permettrait d'obtenir une indemnité pécuniaire suffisante.

Malheureusement les ennemis de la fraternité des peuples et de la paix parle de la presse des deux côtés du Rhin, cherchent à exciter une guerre de race. Ils encouragent les haines, ils demandent en Allemagne la mort, la conquête de la République française, l'humiliation du peuple français, et la mise au second rang de la race latine. En France, ils demandent l'expulsion des Allemands inoffensifs et excellent la guerre d'extermination.

Au nom de l'humanité et de la justice, nous protestons contre un tel langage, nous vous conjurons de protester avec nous et de rappeler à la vérité vos concitoyens égarés. Dites-leur qu'ils sont dans l'erreur par des récits que les faits démentent. Ainsi en France, depuis la proclamation de la République, on a pas inquiété un seul Allemand libre et les Allemands incarcérés n'ont été expulsés que ceux qui, ayant pris les armes contre la France, ont été faits prisonniers dans l'exercice de leurs fonctions militaires. Ils ne pouvaient rester dans Paris pendant l'état de siège, et cette mesure n'était pas plus seulement contre les Allemands, mais elle atteignait aussi les Français qui, ayant pris les armes contre la défense du pays. Si des Allemands ont été menacés, il ne faut y voir que quelques faits isolés, inspirés par la colère, l'ignorance que l'empire encourageait. Le peuple français et son gouvernement ne peuvent en être responsables. La république française, au contraire, a protégé et protège les Allemands, même ceux qui, ayant pris les armes contre la France, ont été faits prisonniers dans l'exercice de leurs fonctions militaires. Ils ne pouvaient rester dans Paris pendant l'état de siège, et cette mesure n'était pas plus seulement contre les Allemands, mais elle atteignait aussi les Français qui, ayant pris les armes contre la défense du pays. Si des Allemands ont été menacés, il ne faut y voir que quelques faits isolés, inspirés par la colère, l'ignorance que l'empire encourageait. Le peuple français et son gouvernement ne peuvent en être responsables. La république française, au contraire, a protégé et protège les Allemands, même ceux qui, ayant pris les armes contre la France, ont été faits prisonniers dans l'exercice de leurs fonctions militaires.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a obtenu le premier prix accordé à la meilleure machine pour familles, aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, Canal.

☞ Le Purgatif Lafosse est un purgatif végétal le plus agréable, le plus facile et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce remède vient de subir la plus forte épreuve qui ait jamais été faite dans aucune pharmacie, en présence de la Faculté de médecine, depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les familles.

A vendre dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Dépôt : chez Bell, Lyon & Co., 40 et 42, rue du Camp, Durocq, 39, rue de Chartres, et A. Grillo, pharmacien, 28, rue Royale.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker, qui a emporté le prix aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, ne coûte que $60. Bureaux, 182, de la rue du Canal.

RÉCITS ANECDOTIQUES
Sur la Bataille de Sedan.

Avant de commencer un nouveau feuilleton, nous publierons, à la place qu'il occupe d'habitude, la seconde moitié d'une série d'articles qui ont été publiés dans le *Journal* de Bordeaux sous le titre qui précède ce paragraphe. Ces articles, écrits par un des officiers qui accompagnaient l'infanterie de marine, sont écrits dans un style émouvant et empreints d'un sentiment sincère d'impartialité. L'écrivain nous a paru avoir fait à chacun sa part de responsabilité dans les fautes commises. Ces articles sont aussi intéressants à lire qu'un roman tout en ayant le cachet de la vérité historique. Nous regrettons de n'avoir pu les publier en entier, mais plusieurs des premiers numéros nous manquant nous avons dû nous contenter de publier la seconde moitié qui rend compte de la dernière journée de bataille et de la capitulation.

A DEMAIN LE GRAND TIRAGE.—C'est demain que doit être mise en mouvement la roue de la fortune qui décidera du sort des possesseurs de billets à numéros simples pour le grand tirage du 29 octobre. A neuf heures du matin, dans les bureaux de la Compagnie de loterie de la Louisiane, en présence des commissaires et du public qui est invité spécialement à assister à l'opération, on procédera à cette cérémonie émouvante pour tous ceux qui ont la chance de gagner le gros lot de cinquante mille piastres, ou de voir multiplier leur mise 2,500 fois puisque le prix d'un billet n'est que de $20. Ceux qui n'ont pas encore de billet ont toute la journée pour s'en procurer et pour participer aux chances du tirage. Avis à tous les retardataires.

LA LEVÉE DES FRANÇAIS DE 21 A 40 ANS.

Le département de l'intérieur vient d'adresser aux préfets les circulaires suivantes, pour l'exécution du décret relatif à la mobilisation de la garde nationale :

Tours, le 1er octobre 1870.

Exécuter sans retard le décret du 29, et faitesdo afficher dans toutes les communes.

FORMATION DES LISTES.

Sont mobilisés :

1o. Tous les *retardataires* qui n'appartiennent ni à l'armée régulière ni à la garde mobile ;

2o. Tous les Français de 21 à 40 ans non mariés ou veufs sans enfants, y compris ceux qui sont appelés à faire partie de l'armée active, jusqu'au jour où ils seront rétablis par le ministre de la guerre.

Les maires dresseront dans les trois jours, sous peine de révocation, la liste des mobilisables, à l'aide des listes électorales, des listes de recensement, des rôles de contributions, etc. Cette liste, comprenant tous les individus qui résident dans la commune à quelque titre que ce soit, sera adressée au sous-préfet. Elle sera établie sous la responsabilité personnelle du maire.

Conseil de révision.

Les hommes seront examinés par un conseil de révision formé dans chaque arrondissement et composé : du préfet ou du sous-préfet, du Parlementaire ou sous-intendant militaire ou du fonctionnaire qui en tient lieu, d'un conseiller général désigné par le préfet, d'un conseiller d'arrondissement nommé par le préfet, d'un médecin ou chirurgien désigné par le préfet. Il se réunira quarante-huit heures après la formation des listes.

Remplacement.

La commission d'armement s'occupe activement de l'acquisition des armes. En attendant les prochains envois, on remettra à ceux qui mobilisent les armes des gardes nationaux sédentaires et des pompiers. Au besoin, vous êtes autorisé à requérir toutes armes de chasse et autres appartenant aux particuliers inarchands et fabricants exceptés.

Solde.—Equipement.—Rassemblement.—Exécution des officiers.

Ces questions seront l'objet d'un décret et d'instructions particulières.

Mettez d'abord tous vos soins à la formation des listes.

Par délégation :

Le secrétaire général, Jules CAZOT.

La loi du 10 août 1870 ayant autorisé le remplacement militaire pour les hommes de 25 à 35 ans, les célibataires auxquels s'applique l'art 2 du décret du 29 septembre continuaient à profiter de cette immunité sans leur exemption du service militaire fût à cette condition ne les dispensera pas de la mobilisation. Ils devront donc partir avec les autres.

L'article 2 est également applicable aux jeunes gens de la classe de 1870 non encore appelés sous les drapeaux.

Le secrétaire général, Jules CAZOT.

LE CLERGÉ ET LA DÉFENSE NATIONALE.

Voici un cri éloquent échappé au patriotisme d'un évêque, Mgr. David, de Saint-Brieuc, à la population de cette région à une semblable lettre pastorale est le véritable précurseur de la levée en masse prescrite par le Français et en évêque breton :

Plus de retard, plus de mesures indécises ! Il faut s'armer et marcher à la sainte croisade du patriotisme ! La France nous appelle à son secours, elle nous implore ! Elle a besoin de tous ses enfants, y compris ceux qui sont appelés à faire partie de l'armée active, jusqu'au jour où ils seront rétablis par le ministre de la guerre.

Les maires dresseront dans les trois jours, sous peine de révocation, la liste des mobilisables, à l'aide des listes électorales, des listes de recensement, des rôles de contributions, etc. Cette liste, comprenant tous les individus qui résident dans la commune à quelque titre que ce soit, sera adressée au sous-préfet. Elle sera établie sous la responsabilité personnelle du maire.

Conseil de révision.

Les hommes seront examinés par un conseil de révision formé dans chaque arrondissement et composé : du préfet ou du sous-préfet, du Parlementaire ou sous-intendant militaire ou du fonctionnaire qui en tient lieu, d'un conseiller général désigné par le préfet, d'un conseiller d'arrondissement nommé par le préfet, d'un médecin ou chirurgien désigné par le préfet. Il se réunira quarante-huit heures après la formation des listes.

Remplacement.

La commission d'armement s'occupe activement de l'acquisition des armes. En attendant les prochains envois, on remettra aux mobilisables